

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 7 février 2019

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix neuf-----

et le 7 février

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

01/02/2019

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
01/02/2019

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, MM.
LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, M. CABANNES Pierre, Mmes
MONDIN-SEAILLES Christiane, DESPAX Nelly, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes
CARRERE Amandine, PLOQUIN Cécile, CUZACQ Geneviève.

Excusés : M. LANSMANT Sébastien, Mme DAL BEN Carine.

Absent : M. CASTAY Jean-Marc.

Mme DESPAX Nelly a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Réalisation prêt relais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du versement de la subventions obtenue auprès de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour la rénovation de l'éclairage public avec luminaires à LED, il s'avère nécessaire de solliciter un emprunt « court terme d'avances ».

Le montant de la subvention à percevoir est de 87 825.01 €.

Vu la proposition commerciale en date du 31 janvier 2019,

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er}: La commune de Montréal-du-Gers contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt Court Terme de 80 000 € (quatre-vingts mille euros)

destiné à pré financer cette subvention.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Montant du capital emprunté : 80 000 €
- Durée d'amortissement : 12 mois
- Type d'amortissement : in fine
- Taux d'intérêts taux fixe : 0.65 % TEG 0.9023%
- Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle

Article 3 : Frais de dossier : 200 €.

Article 4 : La commune de Montréal-du-Gers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune de Montréal-du-Gers s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

Fait à MONTREAL le 7 février 2019.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

